

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2025-AG-032

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT CONSTAT DE PÉRIL IMMINENT CONCERNANT UN MUR DE SOUTÈNEMENT SIS 14 AVENUE DE LA GARE

Le Maire d'Égly,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants,

VU le courrier de Monsieur Boitelle du 24 mai 2025, alertant la commune de l'état de dégradation du mur d'enceinte de sa propriété située au 14 avenue de la Gare,

CONSIDÉRANT que le mur d'enceinte en pierre, d'une hauteur de 2,50 mètres et d'une longueur de 24 mètres côté avenue de la Gare, présente un risque d'éboulis et d'effondrement partiel ou total,

CONSIDÉRANT la proximité immédiate de l'abri bus situé à 20 cm du mur, et la présence régulière de personnes, notamment des enfants, à cet endroit,

CONSIDÉRANT que cet état constitue un danger grave et imminent pour la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mur d'enceinte situé au 14 avenue de la Gare est déclaré en état de péril imminent.

ARTICLE 2 : Afin de garantir la sécurité publique, la commune d'Égly a mis en place un périmètre de sécurité autour du mur concerné. Ce périmètre interdit l'accès à la zone dangereuse, y compris à l'abri bus situé à proximité immédiate.

ARTICLE 3 : Le propriétaire du mur, Monsieur Thierry Boitelle, est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les lieux et prévenir tout risque d'accident. Ces mesures incluent la réalisation des travaux de consolidation ou de réparation nécessaires.

ARTICLE 4 : En cas de non-exécution des mesures de sécurisation dans un délai de 30 jours, la commune se réserve le droit de procéder aux travaux d'office, aux frais du propriétaire, conformément à l'article L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry Boitelle et affiché sur les lieux concernés. Il sera également transmis à la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire d'Égly est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly,
- Monsieur Boitelle.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le 10/06/25
et de la notification le 11/06/25
Le Maire



Letmann Philippe
1er Maire-Adjoint

Fait à Égly, le 4 juin 2025



Le Maire d'Égly

MATT Édouard